

Université de Lorraine : règlement intérieur et vade-mecum de l'école doctorale BioSE

ED 266 - Biologie, Santé et son Environnement

I. REGLEMENT INTERIEUR¹

Références :

- Vu les articles L 712-2, L 612-7, L 611-12 et D 123-13 du code de l'éducation ;
- Vu les articles L 412-1 et L 412-2 du code de la recherche,
- Vu la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
- Vu le Décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'Université de Lorraine,
- Vu le Règlement intérieur de l'Université de Lorraine en vigueur,
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Vu la charte du doctorat de l'Université de Lorraine du 27 juin 2017, modifiée le 6 juillet 2021,

Préambule :

Le présent règlement intérieur définit le rôle, les missions et le fonctionnement des Ecoles Doctorales de l'Université de Lorraine, en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 qui fixe le cadre national de la formation doctorale.

Les Ecoles Doctorales de l'Université de Lorraine sont regroupées dans le Collège Lorrain des Ecoles Doctorales (CLED) dont les missions, la composition et les modalités de fonctionnement figurent en annexe au règlement intérieur de l'Université de Lorraine.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable depuis les pages des Ecoles Doctorales sur le site du doctorat de l'université.

1. I. ORGANISATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Article 1 : L'Ecole Doctorale BioSE est dirigée par un directeur, assisté d'un conseil. Une direction adjointe peut être mise en place.

Article 2 : Le conseil de l'Ecole Doctorale BioSE est composé de membres élus, de membres nommés sur proposition du directeur de l'ED, de membres extérieurs et de représentants des doctorants élus, ainsi que des invités permanents, selon une délibération du conseil d'administration de l'université.

La composition du Conseil de l'ED BioSE, selon les règles statutaires votées en CA de l'UL le 12 juin 2018, est la suivante :

Le conseil de l'Ecole Doctorale BioSE est composé de 15 membres :

1/ Neuf membres représentant les établissements, unités ou équipes de recherche², dont deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens, incluant au moins 3

¹ Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

² La liste des laboratoires (et pôles scientifiques dont ils dépendent) rattachés à l'école doctorale est précisée dans le vade-mecum de l'école doctorale.

représentants des unités communes avec le CNRS, au moins 3 représentants des unités communes avec l'INSERM et au moins 2 représentants des unités de recherche de l'UL.

Ces représentants sont nommés par le Président de l'Université de Lorraine pour la durée de l'accréditation sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis des unités de recherche concernées.

2/ Trois doctorants élus par et parmi les doctorants inscrits à l'école doctorale, par un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges non attribués au plus fort reste. Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes doivent respecter l'alternance homme/femme et peuvent être incomplètes. Les titulaires et les suppléants sont désignés dans l'ordre de la liste. Leur mandat est de deux ans.

3/ Trois membres extérieurs, nommés pour la durée de l'accréditation par le Président de l'université sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale formulée à la majorité simple des représentants des deux précédentes catégories de membres effectivement présents. Les membres extérieurs à l'école doctorale BioSE sont choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

En cas de vacance d'un siège, le siège en question est pourvu, selon la catégorie de membres, en fonction des modalités prévues ci-dessus pour la durée du mandat restant à courir (expiration du mandat de deux ans pour les doctorants ou fin de l'accréditation pour les autres membres).

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Directeur, le Président de l'université nomme un administrateur provisoire qui notamment siégera au conseil jusqu'à la désignation du nouveau directeur.

La composition du conseil doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le conseil d'école doctorale comporte des invités permanents : le président de l'université de Lorraine, les directeurs des pôles scientifiques BMS, AM2I et CPM, l'Agent comptable de l'université, le Directeur général des services de l'université, le Vice-Président en charge du Doctorat à l'Université de Lorraine.

2. II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE

1 – Dispositions générales relatives au fonctionnement du conseil

Article 3 : Le conseil de l'Ecole Doctorale BioSE se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du directeur ou à la demande du tiers des membres du conseil, sur un ordre du jour précis.

Article 4 : Le projet d'ordre du jour est arrêté par le directeur de l'Ecole Doctorale BioSE et transmis aux membres, avec la convocation. Tout membre du conseil peut demander au directeur, au plus tard huit jours avant la séance et par écrit, l'inscription à l'ordre du jour d'une question relevant de la compétence du conseil.

Article 5 : Le conseil de l'Ecole Doctorale :

- adopte le programme d'actions de l'Ecole Doctorale,
- gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'Ecole Doctorale.

Article 6 : A chaque séance du conseil, la participation d'au moins la moitié des membres du conseil en exercice est nécessaire, que ce soit par une présence effective ou représentée *via* une procuration.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil se réunit à nouveau dans les huit jours, sur nouvelle convocation, et délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 : Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages valablement exprimés des membres présents ou représentés, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret. Toute décision du conseil concernant des situations

nominatives doit être prise au scrutin secret. Le vote à bulletin secret est de droit lorsqu'il est demandé par un membre du conseil.

Article 8 : Tout membre empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du conseil, peut donner procuration à un autre membre de ce conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

2- Réunions par visio-conférence

Article 9 : Dans le cadre des réunions du conseil, le directeur peut recourir à la visioconférence.

La visioconférence doit permettre la participation effective des membres du conseil, notamment :

- l'identification à tout moment des participants,
- un débit continu des informations visuelles et sonores,
- la sécurité et de la confidentialité des données transmises,
- le secret des débats à l'égard des tiers,
- la possibilité d'entendre des invités ponctuels,

Les règles de convocation, d'envoi des documents de travail, de quorum et de majorité requise pour l'adoption du point restent inchangées.

Le compte-rendu fait état des présents (présents physiquement en séance et participant à distance), de l'absence des personnes convoquées à la réunion et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion, notamment des invités.

3- Vote par voie électronique

Article 10 : Pour un point d'ordre du jour particulier au conseil nécessitant un vote en situation d'urgence, il peut être recouru à une consultation par voie électronique avec échanges écrits. Cette modalité de vote doit permettre la participation effective et l'identification du membre participant, notamment par l'usage d'une adresse de courrier électronique professionnelle.

Le point soumis au vote par voie électronique doit être accompagné de toute note d'information et élément permettant un vote éclairé de chaque membre ainsi sollicité.

Les règles de convocation, d'envoi des documents de travail et d'approbation des délibérations restent inchangées. La décision ou l'avis qui résulte des opérations de vote n'est toutefois validé que si la moitié au moins des membres du conseil y a effectivement participé.

A l'occasion de la convocation de la réunion du conseil, le directeur rappelle aux membres :

- la date et l'heure limite pour la présentation des contributions (échanges écrits par courriels ou dialogue en ligne) et pour les opérations de vote,
- les modalités précises de vote, y compris techniques.

Le délai pour les opérations de vote ne peut être inférieur à 24 heures, et ne comprend pas les week-end (samedi et dimanche) et jours fériés.

Sont exclus du vote par voie électronique, les points suivants :

- le vote sur la répartition du budget,
- la révision du règlement intérieur,

A l'issue des opérations de vote, le directeur adresse les résultats au conseil.



Les échanges écrits entre les membres sont conservés au moins jusqu'à l'approbation du compte rendu du vote lors de la réunion suivante.

Il est entendu que ces dispositions sont appliquées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

3. III FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DOCTORALE

Article 11 : Le support administratif de l'Ecole Doctorale est assuré dans le cadre de la Maison du Doctorat (Direction de la Recherche et de la Valorisation - Sous-Direction des Etudes Doctorales).

L'appui à l'Ecole Doctorale BioSE est constitué en propre de gestionnaires assurant les missions suivantes :

- une « gestion pédagogique » qui recouvre :
 - L'assistance de direction de l'Ecole Doctorale : organisation des instances de l'ED, mise en œuvre du budget de l'ED, organisation des procédures d'admissions spécifiques des candidats doctorants.
 - Le suivi pédagogique des doctorants : suivi des formations et des comités de suivi individuel, organisation des formations scientifiques et des manifestations dédiées aux doctorants.
- une « gestion administrative » qui recouvre :
 - L'accueil, information, orientation : renseignement sur les modalités d'inscription, de soutenance, les cotutelles internationales de doctorat, l'environnement universitaire.
 - La réalisation des inscriptions administratives : vérification des dossiers, fiabilisation des données, réalisation des inscriptions dérogatoires et non dérogatoires et des inscriptions HDR.
 - L'organisation des soutenances de thèse : vérification de la conformité des jurys, suivi administratif de la soutenance, délivrance des attestations de réussite et diplômes.

La MDD assure également des fonctions de support mutualisées, au bénéfice de l'ensemble des Ecoles Doctorales, notamment sur les volets communication, internationalisation du doctorat et les formations ouvertes à tous les doctorants.

Les personnels d'appui sont localisés

- à Nancy dans la maison du doctorat (MDD), bâtiment recherche de l'Ecole des Mines, (Site ARTEM),
- à Metz, Ile du Saulcy, bâtiment « MDU »

Avis favorable du Conseil de l'ED BioSE du 2 juin 2022 et du 29 avril 2025

Avis favorable du comité technique du 15 septembre 2022,

Approuvé par le conseil d'administration de l'université de Lorraine du 27 septembre 2022

II. VADE-MECUM de l'ED BioSE

Les informations rassemblées dans ce Vade-mecum sont complémentaires à celles rassemblées sur le site du Doctorat (<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr>) et de l'ED Biose (<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/les-ecoles-doctorales/biose>).

A. Les liens utiles :

Le site internet de l'école doctorale

<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/les-ecoles-doctorales/biose/presentation>

Lien vers le catalogue des formations transversales

<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/etre-doctorant/formations>

Le portail « doctorat » de l'Université de Lorraine

<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr>

Le portail ADUM

<https://www.adum.fr/>

L'association des doctorants en Biologie et Santé "AD'UL Team" <contact.adul.team@gmail.com>

B. Organisation spécifique de l'Ecole Doctorale

Les différents axes de recherche de l'Université de Lorraine sont regroupés en 8 écoles doctorales.

La Maison du doctorat, regroupe les personnels administratifs d'appui aux doctorants, leur offrant des services renforcés, dans le cadre de la politique doctorale de l'Université de Lorraine.

Le Collège Lorrain des écoles doctorales (CLED) regroupe la direction et sous-direction des études doctorales, les directeurs des écoles doctorales assistés de leur secrétariat pédagogique et d'un des doctorant(e)s élu(e)s à leur conseil.

L'école doctorale BioSE regroupe la majorité des équipes de recherche travaillant dans le domaine de la biologie et de la santé.

L'Ecole Doctorale BioSE Lorraine délivre une mention unique de doctorat en **Sciences de la Vie et de la Santé**.

1. GOUVERNANCE

Le directeur de l'Ecole Doctorale (ED) établit l'ordre du jour des réunions du conseil, convoque et préside le conseil, qui se réunit 4 à 5 fois par an. Des personnalités extérieures au Conseil de l'ED peuvent être invitées par le directeur au Conseil de l'ED, sans voix délibérative, en fonction de l'ordre du jour. Les représentants des doctorants, élus pour 2 an, ont pour mission de représenter les intérêts et les points de vue des doctorants, de faire remonter au conseil leurs attentes et de leur faire part des décisions et débats du conseil. Ils ont les mêmes droits que les autres membres du conseil, en particulier le droit de vote.

Les supports de présentation et/ou les comptes rendus des réunions du conseil sont publiés sur l'ENT – Vie institutionnelle – Conseils des Ecoles doctorales. Une fois par an, à l'occasion du concours d'attribution des contrats doctoraux d'établissement, le conseil d'ED est complété de 8 à 10 experts externes à l'Université de Lorraine issus d'un panel de spécialistes proposés par les unités de recherche. Le choix de ces personnalités extérieures est proposé chaque année par le conseil scientifique, en fonction des thématiques des projets déposés (voir ci-dessous).

Deux commissions spécialisées assistent la direction de l'ED :

- La commission pédagogique, composée de membres du conseil, de membres chercheur ou enseignant chercheur et d'un membre doctorant a pour rôle d'harmoniser et de répondre à des demandes spécifiques d'attribution de crédits ou de demande de financement de formation hors catalogue et d'élaborer de nouvelles formations. Ces propositions sont ensuite soumises au conseil de l'ED pour vote. Elle se réunit à la demande d'un de ces membres.
- La commission DUEA (diplôme universitaire en expérimentation animale) évalue les dossiers de demande de financement partiel de doctorants à cette formation qui constitue un diplôme réglementaire. Cette commission est constituée de quatre membres issus du conseil de l'ED dont le directeur, d'un responsable de la formation DUEA et d'un responsable de l'animalerie centrale du Campus Brabois Santé. Elle se réunit une fois par an.

2. AIDES FINANCIERES

Elles sont dépendantes de la dotation versée par l'Université de Lorraine, votée chaque année, et représentent le budget majeur de cette dotation. Une somme forfaitaire de 400 € environ est versée aux laboratoires de chaque doctorant inscrit en 1^{ère} année pour les frais d'inscription et/ou de déplacement à un congrès au cours de sa thèse. Un justificatif de l'utilisation de cette somme pour le doctorant à des fins de participation à un congrès ou éventuellement de formation, est demandé au moment du dépôt de son manuscrit avant sa soutenance. Dans le cas où les fonds n'ont pas été utilisés, cette somme est déduite de la subvention versée l'année suivante pour les nouveaux doctorants du laboratoire.

Des financements complémentaires d'autres formations ou écoles d'été requises pour la progression de la thèse peuvent être demandés, sous réserve de la transmission d'un dossier constitué d'une demande argumentée, de l'acceptation par les directeurs de thèse et du contenu détaillé de la formation et du montant des frais d'inscription. La commission pédagogique analyse le dossier et prend une décision quant à son financement et le nombre de crédits attribués.

3. EVOLUTION DU VADEMECUM

Le présent Vademecum est adopté en conseil de l'ED et pourra être modifié à tout moment par celui-ci.

4. ASSOCIATIONS DE DOCTORANT

L'association de doctorants en biologie/santé Adul-Team créée depuis une dizaine d'années est très active et permet le partage d'information, d'expériences, de culture scientifique, de rencontres, et l'organisation de tables rondes et d'événements conviviaux et sorties. AD'UL Team (Association de Doctorant.e.s de l'Université de Lorraine), anciennement A-Team of BioSE. Créée par des doctorants de l'école doctorale BioSE (biologie-santé-environnement), elle a pour but d'aider les étudiants en master, les doctorants et les jeunes chercheurs dans leurs démarches qu'elles soient administratives ou expérimentales, de les informer quant à la poursuite de leurs études, de représenter les doctorants dans les instances universitaires, et de développer les échanges entre doctorants lorrains. L'association participe également à la vie de l'ED au cours des journées dédiées aux doctorants.

"AD'UL Team" contact.adul.team@gmail.com



C. Déroulement du doctorat au sein de l'ED Biose

1. ADMISSION EN DOCTORAT

Conditions d'inscription à l'ED Biose

Tout candidat au doctorat doit être titulaire d'un master français ou d'un diplôme conférant le grade de Master. Des dérogations au master français (ou européen) sont possibles pour les étrangers, après validation d'une équivalence par le conseil de l'ED et validée par la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV). Toute demande de VAPP (validation d'acquis professionnels et personnels) ou VAE (Validation des acquis de l'expérience) est examinée par une commission spécifique organisée par la DRV, qui statue sur sa recevabilité et valide un niveau suffisant pour une inscription en thèse. Les candidats à ces dispositifs doivent contacter en premier lieu la direction de l'ED.

Pour les candidats issus de cursus santé, une dispense du master peut être accordée sous certaines conditions d'expérience en recherche, après instruction et avis du conseil de ED. Le dossier de dispense est disponible sur le site de l'ED.

Tout candidat au doctorat doit présenter son projet devant un jury d'admission. La composition de ce jury dépend du mode de financement de la thèse. Les auditions peuvent être organisées à distance si nécessaire.

Financement du doctorant

Le financement est obligatoire pour l'inscription en thèse et doit être garanti sur l'ensemble de la durée de celle-ci, jusqu'à la soutenance. Tous documents précisant et justifiant les conditions de financement doivent être joints au dossier de demande d'inscription, et actualisés, le cas échéant, au cours de la thèse. La hauteur du financement doit permettre de couvrir les coûts de la vie pour un jeune chercheur en France. L'évaluation exacte de ce coût minimum peut être modulée selon la région dans laquelle est située l'activité principale du doctorant et/ou lorsqu'une grande partie du travail de recherche se déroule à l'étranger.

Ce financement doit être assuré pendant toute la durée de la thèse, y compris pour toute année dérogatoire supplémentaire. Ce financement doit permettre au doctorant de consacrer suffisamment de temps à la progression de son travail de thèse.

Modalités d'attribution des contrats doctoraux du pôle BMS par l'ED

Les contrats doctoraux d'établissement sont attribués chaque année au pôle scientifique Biologie Médecine Santé (BMS), qui délègue à l'ED Biose le recrutement des doctorants. Le Pôle BMS définit les critères d'éligibilité et confie à l'ED Biose la sélection des candidats pour les projets soumis et retenus. La procédure établie en étroite collaboration entre le Pôle et l'ED est la suivante, les conditions particulières étant arrêtées annuellement et détaillées dans la lettre de cadrage :

- En janvier, un appel à projet est lancé auprès de tous les membres scientifiques HDR des unités de recherche (UR). Par souci d'équité, il a été convenu qu'une UR de moins de 6 HDR pouvait déposer un projet, celle de moins de 12 HDR, jusqu'à 2 projets, celle de moins de 18 HDR, jusqu'à 3 projets, et au-delà, jusqu'à 5 voire 6 projets.
- Un ou deux contrat(s) peuvent être fléché(s) pour une politique spécifique, comme la cotutelle (récurrente chaque année pour permettre aux UR de s'organiser en amont). Il est précisé que, dans le cas d'un des contrats fléchés, un projet supplémentaire peut être proposé par l'équipe en plus de la limite imposée par le nombre d'HDR.
- Un seul projet par HDR (qu'il soit à 100% ou en codirection) peut être déposé.
- Un HDR ne peut pas déposer de projet s'il a déjà obtenu un contrat l'année précédente, y compris en codirection, sauf en cas de co-encadrement avec une personne souhaitant présenter une HDR et



déposant une demande d'ACT (autorisation de co-encadrer une thèse), dans le but de favoriser la préparation des candidats à l'HDR.

- La rédaction des projets, qui peut se faire en anglais, se fait selon un canevas précis, et une grille d'expertise est proposée pour faciliter leur évaluation en précisant les critères retenus. Elle doit faire ressortir l'implication du laboratoire en matière de moyens et indiquer que tous les prérequis au bon déroulement de la thèse (accès à des techniques particulières, autorisation de manipuler sur l'animal, ...) soient acquis ou prévus. Un accent particulier est mis sur l'encadrement et le suivi du doctorant. Les projets sont déposés sur l'interface ADUM et doivent être validés par le directeur de l'UR.

- Le conseil de l'ED et le directeur du pôle examinent la recevabilité des projets. Les projets validés par le conseil sont mis en ligne sur le site web de l'ED et de Campus France.

- Un candidat ne peut postuler que sur un seul projet et un même projet ne peut être défendu que par un seul candidat. Par conséquent la présélection des candidats est sous la responsabilité des porteurs de projet. Dans le cas d'une cotutelle, il peut être admis que 2 candidats puissent défendre le même projet, à condition d'avoir effectué leur cursus en dehors de l'UL.

- Les étudiants, quelle que soit l'origine de leur Master 2 ou équivalence, désirant défendre un projet de thèse, prennent contact avec le porteur de projet. Ce dernier sélectionne un candidat pour défendre son projet. Les candidats déposent directement leur candidature sur l'interface ADUM, candidature qui sera validée ou refusée par le porteur du projet.

- Le projet est noté avant l'audition par les 8 à 10 experts extérieurs à l'UL issus du panel d'experts proposés par chaque UR, sollicités en fonction des projets déposés et validés avec le pôle BMS. Chaque projet est noté par 2 des experts, dont un est le plus proche possible du domaine. La note « projet » attribuée par les experts compte pour 40% de la note finale, et est communiquée au jury après les auditions et avant la délibération.

- La présentation orale des projets se fait fin juin - début juillet, devant le jury d'audition composé du conseil de l'ED au complet, du directeur du pôle BMS (ou son représentant) et des experts sollicités. Depuis 2020, ces auditions ont lieu en mode hybride, les experts extérieurs participant en visioconférence. Cette présentation entre pour 60% dans la note finale, tenant compte du parcours de l'étudiant, de la façon de s'approprier le projet et de la pertinence des réponses aux questions du jury. En présence de ses futurs encadrants en tant qu'observateur, le candidat expose pendant 13 min et 17 min sont dédiées aux questions.

- A l'issue des auditions, pour chaque candidat, les membres du jury proposent une note anonymement. Une politique des extrêmes est appliquée, à savoir la (une des) meilleure(s) et la (une des) moins bonne(s) notes ne sont pas comptabilisées. Des points bonus sont attribués pour le major, second et troisième d'un parcours de M2, ou pour un étudiant issu d'une autre université et dont la thématique du sujet de M2 est très différente de celle du projet défendu. Les résultats du concours sont validés par le Conseil de l'ED et par le directeur du pôle et/ou son représentant. Les résultats sont transmis à l'issue du concours aux porteurs et candidats, à la direction du Pôle BMS, au VP-doctorat, à la MDD, et mis en ligne sur le site de l'ED.

- Les étudiants postulant sur une bourse cofinancée par la Région Grand Est et un demi-contrat « sécable » défendent leur projet devant ce même jury qui pourra valider leur candidature. En cas de non-validation, le porteur de projet devra cofinancer le demi contrat doctoral sur d'autres fonds. L'obtention du ½ CD sécable n'est acquis que si la Région Grand Est valide le projet.

Modalités d'attribution des contrats doctoraux financés sur d'autres types de fonds

Pour les contrats doctoraux distribués par les autres pôles scientifiques de l'UL, des procédures spécifiques sont appliquées quant aux choix des candidats et des sujets. Cependant la présentation du cursus et du projet du/des candidats devant le jury d'admission reste obligatoire, comme pour tous les candidats bénéficiant d'autres modes de financement (ANR, fondations, CIFRE, activité professionnelle...). Ces auditions, en présence des encadrants, ont pour objectif de s'assurer que le futur doctorant s'est approprié son projet de thèse, dispose d'un temps suffisant dédié à sa recherche (pour les doctorants ayant une activité professionnelle et s'inscrivant à temps partiel), a initié une

réflexion sur sa formation doctorale, et les prérequis au bon déroulement de la thèse (accès à des techniques particulières, autorisation de manipuler sur l'animal, ...) soient acquis ou prévus. L'encadrement du candidat est également examiné.

Les auditions sont calquées sur celles du concours pour l'obtention d'un contrat doctoral du pôle BMS, à savoir la soumission du projet selon un formulaire simplifié (disponible sur le site de l'ED) et une présentation orale du candidat devant un jury composé du directeur ou directeur adjoint de l'ED, de 3 membres du conseil, dont un doctorant, et de 3 membres proposés par les UR. Les dates de ces auditions sont fixées au mois de mai au plus tard, s'étalent entre le mois de juillet et le mois de novembre et sont annoncés sur le site de l'ED. Une date supplémentaire prévue en janvier est réservée aux inscriptions tardives exceptionnelles et dérogatoires (contrats CIFRE par exemple).

Le candidat présente son cursus, son projet de thèse et l'échéancier pendant environ 15 min, puis répond aux questions du jury. A l'issue de cette présentation orale et si le jury estime que le candidat répond à tous les critères, l'inscription au doctorat est validée par le directeur de l'ED. Il peut ensuite poursuivre sa demande d'inscription auprès des gestionnaires de l'ED.

Pour les auditions des candidats aux contrats financés par Lorraine Université d'Excellence, le jury est complété par les porteurs de projet et de 1 à 3 membre(s) de leur équipe. Jusqu'à 3 candidats peuvent être mis en compétition pour le même projet.

Système d'information ADUM

ADUM (<https://www.adum.fr/>) est une application dédiée qui ouvre au doctorant un espace personnel et regroupe toutes les démarches d'inscription, de réinscription et de soutenance de thèse. Depuis 2021, l'inscription, les réinscriptions non dérogatoires et la soutenance sont des procédures dématérialisées intégrées dans ADUM.

Pour les doctorants, ADUM permet :

- de stocker les données descriptives de sa thèse et du suivi de son travail de recherche,
- de gérer les procédures administratives et de déposer les pièces (diplômes, composition et rapports de comité de suivi de thèse, manuscrit de thèse),
- de s'inscrire à l'offre de formation destinée aux doctorants,
- de disposer d'un portefeuille de compétences dans lequel sont saisis des éléments susceptibles de nourrir un CV et une lettre de motivation,
- de participer à un annuaire des doctorants et des docteurs de son école doctorale et de son établissement.

La plateforme ADUM est également un outil dédié à tous les acteurs de l'encadrement doctoral : directeur d'école doctorale, gestionnaires de l'ED, directeur de thèse, directeur de laboratoire, qui disposent d'un compte individuel. Pour les directeurs et codirecteurs de thèse, ce compte permet de suivre les doctorants encadrés en cours ou passés, de déposer des projets de thèse et d'en faire la publicité en ligne. Pour les directeurs d'unité, de valider l'inscription des doctorants de leur unité et de suivre leur scolarité à l'ED Biose.

Communication

Les informations qui concernent les doctorants sont adressées individuellement par mail et sont relayées sur le site Internet de l'école doctorale. Une lettre d'information semestrielle est envoyée à chaque doctorant et scientifique rattaché à l'ED pour insister sur des nouveautés dans les différentes procédures, ou rappeler des événements importants (journées des doctorants, formation, inscription, CSI, rencontre individuelle des 2ème année, ...).

Les listes de diffusion sont gérées par la plateforme ADUM : les doctorants sont invités à veiller à consulter fréquemment l'adresse mail qu'ils y ont renseignée.

Calendrier d'inscriptions et réinscriptions

Par décision de l'UL, les inscriptions au fil de l'eau ne sont acceptées qu'exceptionnellement (financement CIFRE notamment).

Pour les inscriptions en 1^{ère} année de thèse, il est nécessaire que le jury d'admission au doctorat (contrat doctoral ou autre type de financement) donne un avis favorable ; la date limite est fixée au 31 octobre. Pour les inscriptions dans les années supérieures, la date limite est fixée au 30 septembre.

2. ENCADREMENT DU DOCTORAT

Direction – encadrement et coencadrement

Le doctorant est encadré par un directeur de thèse titulaire d'une habilitation à diriger les recherches (HDR) rattaché à l'ED. Dans le cas d'une thèse interdisciplinaire ou d'une collaboration intra/extra laboratoire, en particulier pour les thèses CIFRE, le doctorant peut être également encadré par un codirecteur. Dans le cas des cotutelles internationales de doctorat, le doctorant est dirigé conjointement par deux directeurs de thèse, issus de l'Université de Lorraine, et de l'université étrangère partenaire de la cotutelle. Ce dernier doit être autorisé à diriger des thèses au sein de son université³.

Le directeur de thèse est responsable du bon déroulement du doctorat et il doit en particulier s'assurer que le doctorant remplit l'ensemble des obligations de la formation doctorale telles que définies dans le présent document et dans la convention de formation. Grâce à son expertise professionnelle, le directeur de thèse oriente, guide et assiste le doctorant dans son travail scientifique et sa valorisation (publications, communications, séminaires ou autres médias) ; ses choix de formation et d'activités complémentaires (enseignement, conseil auprès d'entreprise, etc.) ; la construction de son projet professionnel.

Le directeur de thèse peut encadrer un doctorant conjointement avec un second membre scientifique, émargeant à l'ED BioSE ou non, qui peut ne pas être titulaire de l'HDR. Si ce co-encadrant souhaite officialiser sa situation, il peut déposer une demande d'autorisation à co-encadrer une thèse (ACT), avant que le doctorant ne s'inscrive en 2^{ème} année, auprès du Président de l'UL sur avis du directeur de l'UR, du directeur de l'ED, et sur décision du Conseil Scientifique de l'Université de Lorraine. La procédure de demande d'ACT s'applique également pour les personnes du monde socio-économique qui n'appartiennent pas au monde universitaire (par exemple les tuteurs des conventions CIFRE s'ils le souhaitent). Dans tous les cas, ces personnes doivent être titulaires d'un doctorat.

Lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux, soit 3 encadrants.

Les thèses en cotutelle sont régies par les mêmes règles et les directeurs de thèse français et étranger peuvent s'adjoindre chacun un codirecteur, soit 4 encadrants.

Afin de garantir un encadrement de qualité, l'UL limite à 300% le nombre de doctorants par directeur de thèse, soit au maximum 6 co-encadrement à 50% ou tout autre combinaison. Les taux de codirection fixés par le Conseil scientifique sont les suivants :

- cas d'un directeur : 100% ;
- cas de deux codirecteurs : 50% - 50% ;
- cas de trois ou quatre codirecteurs : codirection par une personne du monde socio-économique : 33% - 33% - 33% ; thèse en cotutelle internationale : 50% (partenaire étranger) et 25% - 25% (UL).

Tout « primo-encadrant » est fortement incité à participer à une sensibilisation spécifique dispensée par l'UL, dédiée à l'encadrement du doctorant. Cette formation est aussi accessible à tout encadrant qui le souhaite.

³ La procédure de mise en place d'une cotutelle est disponible sur la page dédiée sur le site web doctorat : <http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/international/cotutelle-et-dispositifs-internationaux>

Habilitation à diriger les recherches

L'UL et l'ED BioSE mènent une politique incitative vis-à-vis des co-encadrements et des demandes d'inscriptions au diplôme d'HDR, qui sont instruites par l'ED. Avant de soumettre leur dossier, les candidats à l'HDR transmettent un CV détaillé et sont invités à un entretien avec le directeur et le directeur adjoint de l'ED pour leur expliquer la procédure et leur donner un premier avis sur leur dossier. Le candidat rédige son manuscrit et valorisant ses encadrements et son projet à moyen et long terme. La direction de l'ED sollicite deux experts (l'un de l'UL, l'autre extérieur à l'UL) pour évaluer le dossier selon un canevas précis, puis défend cette candidature devant la commission HDR de l'UL présidée par le VP du conseil scientifique et composée des directeurs des ED et un nombre équivalent de membres du CS, qui autorise ou non l'inscription du candidat au diplôme d'HDR.

Les points clés dépendent des disciplines et sous disciplines et incluent :

- L'encadrement de doctorants et thèses d'exercice, attestée par ACT et des publications signées en 1^{er} par l'étudiant et en rang utile pour l'encadrant,
- La dynamique de publication, en particulier dans les 5 dernières années. La qualité et le nombre de l'ensemble des publications (et brevets), en fonction de la discipline,
- L'obtention de financements en tant que porteur,
- La qualité du projet de recherche à moyen terme, s'appuyant sur un groupe de recherche, intégré dans une unité de recherche ; les collaborations associées ; les financements obtenus ou envisagés,
- Le rayonnement scientifique (prix, distinctions, conférences invitées, responsabilités scientifiques et socio-économiques, activités d'expertise...)

3. SUIVI DU DOCTORAT

Convention individuelle de formation

En conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le doctorant doit suivre des formations scientifiques pour élargir son champ de connaissances disciplinaires et des formations transversales destinées à préparer et à accompagner son projet professionnel.

Dans ce contexte, la convention individuelle de formation (CIF) permet à chaque doctorant de décliner, en relation avec son encadrement de thèse, un plan de formation en fonction des compétences à acquérir dans le cadre de son projet de recherche, et de son projet professionnel. C'est un document complémentaire à la Charte du doctorat.

La CIF est discutée et initialement remplie au début du doctorat. Elle doit être mise à jour chaque année en fonction du développement des projets de recherche et professionnel du doctorant. La CIF est accessible sur l'espace personnel ADUM du doctorant (rubrique Mon profil).

La CIF est signée par le doctorant et ses (co)directeurs qui s'engagent à la respecter.

Formations

Conformément aux dispositions communes à toutes les Écoles Doctorales de l'Université de Lorraine, le doctorant doit valider, avant de soutenir sa thèse, 30 crédits dont 10 crédits minimum dans le volet 1 « Valorisation scientifique », 10 crédits minimum dans le volet 2 « Accompagnement de la thèse » (avec un minimum de 5 crédits en formations disciplinaires, 3 crédits en formations transverses, et 1 crédit en intégrité scientifique et un crédit en langue étrangère) et un minimum de 5 crédits dans le volet 3 « Préparation à l'après-thèse ». A cela s'ajoutent 5 crédits volants au choix du doctorant. Les formations sont comptabilisées dans l'espace personnel ADUM du doctorant.

L'ED BioSE préconise que chaque doctorant suive des modules de formation doctorale organisés par l'UL dans le but de construire son projet professionnel, et des modules spécifiques organisés par les Unités de Recherche de l'ED BioSE ou par d'autres ED. Ces formations incluent :



- Une sensibilisation obligatoire à l'éthique recherche et intégrité scientifique. Elle devra être validée au cours de la première année de thèse, à l'issue d'une formation donnée via une interface de l'UL.
- Les formations transversales organisées par la Maison du Doctorat
- La Participation à des séminaires, conférences, congrès, ... L'ED BioSE recommande fortement d'assister, pendant la thèse, à des conférences dans le cadre de séminaires scientifiques et de suivre l'intégralité d'un module de Master 2 (en auditeur libre mais assiduité obligatoire). Le choix est laissé libre au doctorant de choisir un module très spécialisé de son domaine de recherche ou, au contraire, de s'ouvrir à un sujet complètement différent, pour compléter ses compétences. Il n'existe également pas de contraintes géographiques, même si les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par l'ED BioSE.
- Les formations disciplinaires organisées par l'école doctorale
- Les formations disciplinaires ou professionnalisantes sont encouragées et plus précisément la cytométrie en flux, la microscopie confocale, la protéomique, l'histologie, le DU d'Expérimentation Animale de niveau 1, écoles d'été...), dont certains peuvent être partiellement pris en charge par l'ED BioSE.

D'autres activités (collectives, enseignement...) participant à la formation doctorale peuvent être valorisées dans le cadre du doctorat.

Le contrôle des formations est assuré par la validation de crédits sur présentation d'un justificatif signé par l'organisateur de la manifestation.

Pour les doctorants exerçant une activité professionnelle (cliniciens, ingénieurs d'études, en entreprise, ...) en parallèle à la thèse, 5 crédits sont accordés au titre de la formation à l'après-thèse. Dans le cas d'une thèse en cotutelle, 4 crédits sont accordés pour la formation acquise dans un autre laboratoire.

Le Portfolio

La validation des crédits de formation permet d'alimenter le portfolio du doctorant comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, la participation à un conseil ou à l'organisation d'un congrès, ... valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat. Il est mis à jour régulièrement par le doctorant, et peut être présenté à chaque CSI.

Les journées de rentrée et des doctorants

L'ED BioSE organise chaque année deux événements qui réunissent tous les doctorant(e)s.

La journée des doctorants, entre mars et mai, est organisée autour d'une conférence plénière sur la thématique du prix Nobel de médecine et physiologie ou de chimie. Des ateliers portant sur quatre thématiques différentes chaque année, comme l'après-thèse, l'international, la protection des données, ... sont animés par des docteurs en biologie ou en santé. Une dizaine de doctorants de 3A présentent en anglais l'un des résultats majeurs de sa thèse. Cette journée se termine autour d'un verre et/ou en soirée organisée par les doctorants du conseil et l'association ADUL Team ;

La journée de rentrée est organisée en novembre. Le matin, réservé et obligatoire pour les primo-entrants, est destinée à rencontrer et donner toutes les informations sur le mode de fonctionnement de l'ED, aux devoirs des doctorants, aux attentes, et aux réponses aux questions qu'ils pourraient se poser.... L'après-midi donne la parole aux doctorants en 2^{ème} année qui présentent sous forme de « poster flash » en 3 min leur problématique de thèse et leurs premiers résultats.

Comité de suivi individuel

En conformité avec Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, un comité de suivi individuel du doctorant doit être mis en place. Il veille au bon déroulement du cursus du doctorant en s'appuyant sur la charte du doctorat. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions et la pertinence de sa formation, et les avancées de sa recherche. Il est composé d'un membre de l'UL n'appartenant pas au laboratoire du doctorant, d'un membre extérieur à l'UL. Parmi ces membres, l'un est spécialiste ou en lien avec le domaine de la thèse, l'autre est obligatoirement non spécialiste. Au moins un membre doit être titulaire de l'HDR. Les membres du comité ne doivent pas avoir publié avec l'encadrant depuis au moins 5 ans. Le comité doit être stable tout au long du doctorat.

Le CSI est mis en place dans les 6 premiers mois de la thèse et doit être déclaré sur ADUM. Le doctorant a le droit de proposer un membre de son CSI. Sa composition est approuvée par les directeurs de l'UR et de l'ED. Une lettre de confirmation est envoyée aux membres du CSI. Le directeur de l'unité et le directeur de l'ED de recherche peuvent participer aux CSI.

L'entretien annuel avec le CSI est organisé en 3 étapes en présence des directeurs de thèse : présentation des travaux, entretien CSI/doctorant et entretien CSI/ direction de thèse. Le CSI devra être particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit.

Ce comité se réunit chaque année, avant la réinscription pour laquelle il donne son avis. Une visioconférence peut être organisée exceptionnellement si l'un des participants ne peut se déplacer, mais il faut impérativement que celle-ci soit de bonne qualité et sécurisée. Cette situation doit être mentionnée sur le rapport.

Le doctorant transmet au préalable aux membres du CSI, un rapport qui précise la progression de sa recherche, ses travaux et publications ainsi que les formations suivies. Devant ce comité, le doctorant présente une synthèse de ses travaux et du nombre de crédits de formation obtenus qui alimente son portfolio. L'entretien entre les membres du CSI et le doctorant (en l'absence des directeurs/trices de thèse et de l'UR) permet de discuter des conditions et de l'environnement de travail du doctorant. Cette rencontre veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Le cas échéant, un rapport confidentiel sera envoyé au directeur de l'ED. Charge à lui d'en informer le directeur de l'UR.

A l'issue de la discussion qui prolonge cette présentation, le CSI rédige, en s'aidant d'un formulaire téléchargeable sur le site de l'ED, un rapport montrant la progression du travail, mettant en avant les avancées et les difficultés, voire les limites, précisant les recommandations ou les orientations souhaitées pour l'évolution du travail. Il pourra aussi valider la progression et le choix de la formation du doctorant. Il donne aussi un avis sur la réinscription du doctorant ou sur une soutenance prochaine. Ce rapport est signé par les tuteurs du CSI et le doctorant qui le téléchargera sur ADUM.

En l'absence de l'avis du CSI, aucune inscription ne sera accordée. Toute demande d'inscription en 4^{ème} année et suivantes devra être motivée dans ce rapport par les membres du CSI. Ces conditions sont applicables de la même façon aux doctorants exerçant une activité professionnelle en parallèle de leur thèse.

Les doctorants inscrits à partir du 1er février ne sont pas tenus de réunir leur CSI pour la réinscription en deuxième année administrative.

Modalités de participation des membres du CSI dans les jurys de thèse :

- Un membre du CSI peut faire partie d'un membre de jury
- Un membre du CSI extérieur à l'UL est considéré comme externe à condition qu'il soit externe au travail du doctorant (pas de publications communes)
- Un membre de CSI peut être rapporteur



Rencontre avec les membres du conseil

Dans le cadre d'un meilleur suivi de leur progression au cours du doctorat, le conseil organise une rencontre **obligatoire**, informelle et individuelle des doctorants au début de la 2^{ème} année. Cette rencontre porte sur l'environnement de travail du doctorant, l'encadrement, sa formation et en particulier sa participation à des modules de formation. Il est recommandé au doctorant de se munir du détail des formations suivies et à venir. Seront évoqués sa participation à des congrès, des écoles d'été, des séminaires, ... et aussi la façon d'incrémenter son carnet de compétences, de préparer l'après-thèse, des possibilités de post-doc, de son avenir tel qu'il l'envisage et quelques clés seront données. Cet entretien, mené avec un membre senior du conseil de l'ED et un membre représentant des doctorants, dure environ une demi-heure.

Les rencontres en 2^{ème} année ont comme finalité de faire prendre conscience aux doctorants des formations, connaissances et compétences acquises et à acquérir, dans le but de les aider à préparer/enrichir/poursuivre leur projet professionnel. Elles ont également pour but de donner la possibilité aux doctorants de s'exprimer sur d'éventuelles difficultés rencontrées au cours de leur première année de thèse.

Modalités de gestion des conflits et problèmes durant le doctorat

Les raisons inhérentes à un conflit doivent être repérées au plus tôt. Elles peuvent concerner le doctorant ou le directeur de thèse, et révélées par l'un des deux, par le CSI ou lors des entretiens individualisés en 2^{ème} année.

De plus, sur l'interface ADUM de chaque doctorant dans la partie « Document administratif », un onglet « dispositif particulier d'écoute et de conseil » renvoie vers le site du doctorat et sur une page dédiée au Risques Psychosociaux (<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/etre-doctorant/risques-psychosociaux>).

La charte du doctorat stipule : « Tout conflit persistant entre le doctorant et le directeur de la thèse (ou le cas échéant le co-directeur de thèse), sera porté à la connaissance du directeur du laboratoire, qui s'efforcera d'y remédier. Si le conflit perdure, le doctorant, le directeur de thèse (ou le codirecteur de thèse), ou le directeur du laboratoire en réfèrent au directeur de l'École doctorale. Celui-ci fait appel à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution acceptable par tous. La mission du médiateur implique son impartialité ».

Ainsi, lorsqu'une difficulté n'est pas résolue au niveau du laboratoire d'accueil, le directeur de l'ED, avec un membre du conseil et un doctorant élu du conseil, voire si nécessaire en présence de la vice-présidente déléguée à la stratégie doctorale, tentent de la résoudre au cours d'un entretien séparé avec le doctorant et l'encadrant puis d'un entretien commun. Ensemble, une solution est apportée pour, dans la mesure du possible, permettre au doctorant de finaliser sa thèse.

Dans certains cas, un aménagement des critères de soutenance peut être accordé.

4. DUREE DU DOCTORAT ET INTERRUPTIONS POSSIBLES

Durée

La durée de référence du doctorat est de 3 ans à temps complet, correspondant à un travail de niveau professionnel uniquement dirigé vers le doctorat (incluant le travail de recherche, les activités immédiatement périphériques comme la participation à des échanges entre chercheurs, la présentation de ses travaux, la publication d'articles, mais aussi la participation à des formations pour accompagner une montée en compétences pour la recherche comme pour préparer un projet de poursuite de carrière après thèse). C'est la raison pour laquelle les financements spécifiques au doctorat ont une durée de 36 mois.

Dès lors que le doctorant ne peut se consacrer uniquement à son projet doctoral, la durée de référence du doctorat est portée à 6 ans pour les doctorants exerçant par ailleurs une activité non dédiée à la thèse (hospitaliers, BIATSS, certains doctorants en CIFRE, ...).

Une quatrième année dérogatoire peut être accordée par le président de l'UL, sur demande motivée rédigée par le doctorant et du directeur de thèse et de l'avis du directeur de l'ED, qui tiendra compte de l'avis du Comité de suivi individuel du doctorant (voir "Modalités du suivi individuel"). Cette lettre devra donner l'état d'avancement des travaux terminés et en cours, le temps libéré pour la finalisation de la thèse et la date projetée de la soutenance. Le dossier de demande d'inscription en année dérogatoire est disponible sur le site Web du Doctorat (<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/etre-doctorant/reinscription>).

Si la durée d'un doctorat est calculée par différence entre la date de soutenance et la date de première inscription, le régime des inscriptions administratives en doctorat reste dans le cadre des années universitaires : une primo inscription tardive en doctorat compte pour une inscription administrative annuelle complète.

Césure

Pendant son cursus de Doctorat à l'Université de Lorraine, un doctorant a la possibilité tout à fait exceptionnelle et sur autorisation du Président de l'Université, d'effectuer une période de "césure". Celle-ci permet, dans le cadre d'un projet personnel ou professionnel, de suspendre temporairement le cursus tout en étant inscrit à l'Université, afin d'acquérir une expérience notamment au sein d'une entreprise, d'une association, de monter un projet collaboratif etc. Elle s'étend sur une période insécable d'une année universitaire au maximum (pour l'ensemble du Doctorat).

La césure ne peut être demandée rétroactivement. Il convient par conséquent d'anticiper cette demande, en informant impérativement ses encadrants et en contactant la direction de son école doctorale afin de leur exposer son projet et requérir leur avis. Le doctorant doit ensuite remplir un dossier disponible sur le site du doctorat (<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/etre-doctorant/cesure>) qui est à déposer accompagné de toute pièce justificative permettant l'examen de la demande auprès du gestionnaire administratif de l'ED. Le dossier est instruit par une commission dédiée composée de membres de la Maison du Doctorat et de directeurs d'ED. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'Université.

Le doctorant s'engage à poursuivre sa scolarité dans l'établissement à l'issue de la période de césure.

Interruption, arrêt maladie

Des prolongations de thèse et de contrat doctoral peuvent être accordées dans le cas de congés de maternité, d'arrêt pour longue maladie supérieurs à 3 mois, ou 2 mois en cas d'accident du travail. Le doctorant qui connaît une longue interruption doit en informer l'école doctorale pour que son arrêt soit enregistré dès le début de la période d'arrêt. Si le doctorant a un contrat doctoral de l'Université de Lorraine, il doit informer également le service des Ressources Humaines (RH) et s'il est financé par un autre organisme, son employeur.

Interruption définitive de thèse

Le doctorant envisageant d'interrompre sa thèse est invité à contacter le directeur de l'ED.

Un encadrant dont le doctorant envisage un arrêt de thèse, ou n'ayant plus de contact avec son doctorant est également invité à en informer l'ED rapidement.

A la suite de ces échanges, si l'abandon est décidé, la déclaration définitive d'abandon doit être faite auprès de l'ED par un formulaire dédié. L'employeur (Service RH de l'UL, ou autre employeur) doit en être informé.

Le doctorant non réinscrit à la date limite fixée par l'UL (fin septembre) sans justificatif valable est considéré en abandon.

5. FINALISATION DE LA THESE ET SOUTENANCE

Rédaction de la thèse

La rédaction du manuscrit de thèse se fait selon des normes décrites sur le site de l'ED. Si le doctorant le souhaite, il peut mettre son article accepté ou publié en annexe de son manuscrit, et en faire référence dans le texte. La langue de rédaction du manuscrit et de la soutenance peut être l'anglais (à mentionner au moment de la déclaration de soutenance). La rédaction en anglais nécessite que chacun des chapitres soit précédé d'un résumé en français de 2 à 5 pages, ou que le texte soit précédé d'un résumé d'une dizaine de pages.

En ce qui concerne les thèses sur publications : il est nécessaire d'avoir au moins 3 articles originaux (publiés ou acceptés, avec éventuellement l'un d'eux soumis) portant sur la thématique de la thèse et dont le doctorant est 1^{er} auteur ou 1^{er} co-auteur. Les articles doivent être inclus dans une rédaction d'ensemble, accompagnés chacun par un texte d'une à deux pages en français précisant l'intérêt de l'étude, les résultats et discussions majeurs. Il est important de rédiger un paragraphe/chapitre de liaison entre chaque article pour éviter une fragmentation du contenu. Le cas échéant, une partie de l'introduction bibliographique peut être remplacée par un article de revue de synthèse écrit et signé en 1^{er} auteur par le doctorant. Les résultats significatifs sont rappelés dans une discussion générale et replacés dans le contexte d'ensemble du travail de thèse et de la bibliographie.

Avant envoi du manuscrit aux rapporteurs, sa forme est vérifiée par le directeur de l'ED (page de couverture, résumés, articulation des chapitres, légendes des tableaux et figures, ...) et la composition du jury validée. Le fond du travail est évalué par les rapporteurs.

En cas de thèse confidentielle et/ou de résultats sensibles et/ou en passe d'être brevetés, les membres du jury devront signer une clause de confidentialité et la soutenance pourra se faire à huis clos. La confidentialité est déclarée au moment de l'inscription en thèse, et déclaration de la soutenance.

Conditions requises pour la soutenance

Il est nécessaire d'avoir publié un article dans une revue internationale avec comité de lecture, dont le doctorant est 1^{er} auteur (ou 1^{er} co-auteur). Le dépôt d'un brevet pour lequel le doctorant figure parmi les inventeurs peut être considéré comme équivalent à une publication. Cette production scientifique doit impérativement traiter du sujet de thèse du doctorant.

Au minimum 30 crédits au titre de la formation doctorale répartis selon le canevas décrit sur le site doivent être validés. Une vérification de la conformité de la formation sera faite au moment du dépôt du manuscrit.

Le jury est composé de :

- 4 à 8 membres

- au moins pour moitié de personnalités extérieures à l'établissement, à l'école doctorale, et au/ à la doctorant(e). Les membres du jury extérieurs à l'UL ne peuvent être d'un même laboratoire ou d'un même établissement.

- au moins un professeur ou un maître de conférences en activité représentant l'UL (les DR et CR rattachés à un laboratoire de l'Université peuvent être ce/cette représentant(e)).

- au moins pour moitié de professeur(e)s d'université et assimilé(e)s : Directeur(ice)s de recherche CNRS, CEMAGREF, INRA, INRIA, INSERM, ORSTOM ; professeur(e)s du CNAM...

Le jury doit permettre une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Le président du jury doit être un professeur d'université ou assimilé (cadre A). Il peut être un des rapporteurs. Il/elle est désigné le jour de la soutenance.

Les rapporteur(e)s sont au moins deux, choisis en raison de leur compétence et habilités à diriger des recherches (habilitation française ou étrangère). Les deux rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement, ainsi qu'à tout laboratoire lié par une convention. Ils n'ont pas d'implication dans le travail du la doctorant(e) et ne doivent avoir publié avec les encadrants depuis

moins de 5 ans (excepté pour des publications cliniques multicentriques/multi-sites). Un rapporteur ne peut être du même laboratoire ou lié au même laboratoire que celui du candidat, quel que soit le statut du rapporteur et quel que soit le site d'implantation géographique du laboratoire. L'un des rapporteurs peut-être le membre externe du CSI. Si les travaux impliquent des professionnels non académiques, un troisième rapporteur, reconnu pour ses compétences propres et sa notoriété, peut être désigné.

Le directeur de thèse ne peut être ni président de jury ni rapporteur. Il participe au jury mais ne prend pas part à la décision ainsi que toute personne ayant participé à la direction de la thèse.

Il y a possibilité de participer par visioconférence à la soutenance de la thèse pour 3 membres du jury. Au-delà, une autorisation est nécessaire.

Procédure pour la soutenance de la thèse

Cette étape finale d'expertise du travail du doctorant s'étend sur 8 semaines minimum avant la soutenance. Cette procédure est décrite dans le document en ligne :

http://doctorat.univ-lorraine.fr/sites/default/files/user/etre-doctorant/soutenance/Proc%C3%A9dure%20d%C3%A9tail%C3%A9e_Soutenance%20MAJ23022022.pdf

6. APRES LA SOUTENANCE

Obtention du diplôme

Dans un délai réglementaire maximal de trois mois après la soutenance, le nouveau docteur/la nouvelle docteure doit réaliser le dépôt de la version définitive de sa thèse directement sur son compte ADUM (dépôt de la version définitive de son manuscrit de thèse ainsi que du contrat de diffusion électronique des thèses signé en pdf). En cas de demande de correction majeure par le jury de thèse et explicitement indiqué sur le procès-verbal, les corrections doivent être validées par le directeur de thèse.

L'édition du diplôme de doctorat est conditionnée à ce dépôt. Il est à retirer auprès du gestionnaire administratif de l'ED, ou le jour de la cérémonie de remise des diplômes.

Enquête de suivi

L'université de Lorraine, soucieuse du devenir et de l'insertion professionnelle de l'ensemble de ses diplômés a systématisé ses enquêtes d'insertion. Au niveau national, une enquête systématique du devenir des docteurs à 1 an et à 3 ans est effectuée, portée par la Délégation de l'Aide au Pilotage et à la Qualité à l'UL. En signant la charte du doctorat, les doctorants s'engagent à tenir leurs encadrants de thèse et l'ED de leur devenir professionnel pendant au moins 5 ans après leur soutenance.

Les résultats de ces enquêtes sont disponibles en ligne : <http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/et-apres/emploi-et-insertion-professionnelle>

Cérémonie de remise des diplômes des docteurs et prix de thèse

L'UL met à l'honneur les jeunes docteurs lors d'une manifestation organisée chaque année. Cette cérémonie inclut la présentation de chaque ED par son directeur, la remise du prix de thèse pour chacune des ED, la remise officielle individuelle des diplômes de docteur à l'ensemble des lauréats de l'année (<https://ceremonie-docteurs.univ-lorraine.fr/>).

Cette manifestation empreinte de solennité assure la promotion du doctorat aussi bien dans les médias locaux qu'au sein même de l'Université.

Un prix de thèse est attribué chaque année par l'ED BioSE. Les critères de sélection sont les suivants :
- le docteur doit avoir soutenu sa thèse entre le 1er avril de l'année n-1 et le 31 mars de l'année n,

- l'originalité et qualité du travail de recherche
- le nombre de publications, brevets et communications portant sur la thèse,
- la participation à un programme de recherche national ou international,
- l'impact en termes socio-économique, d'innovation et de valorisation.

L'appel à candidature est lancé début avril auprès des laboratoires et des encadrants, la sélection est effectuée fin mai par le conseil de l'ED, qui transmet le dossier du lauréat pour validation par le conseil scientifique de l'UL.

Alumni

L'UL s'est dotée d'une nouvelle plateforme d'animation pour sa communauté Alumni docteurs et doctorants, présente sur les réseaux sociaux (<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/et-apres/alumni>).

L'objectif de cette plateforme est d'informer et d'offrir un point de contact aux doctorants et aux docteurs de Lorraine, issus de l'Université de Lorraine ou des 4 universités qui l'ont précédée, ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent au doctorat de l'Université de Lorraine. Lieu d'échange, cette communauté a également pour vocation d'organiser des rencontres, tables rondes et colloques afin de favoriser la valorisation du parcours doctoral et des projets de carrière des docteurs de l'UL.

Avis favorable du Conseil de l'ED BioSE du 2 juin 2022 et du 29 avril 2025